

**MANDAT DE SYNDIC
BAREME DES PRESTATIONS PARTICULIERES**

Tarif 2017 suivant Décret 2015-342 du 26 mars 2015 (TVA 20 %) - Prix en euros

7.2.1 - MODALITES DE REMUNERATION DES PRESTATIONS PARTICULIERES	€ HT	€ TTC
Vacations heures ouvrables (coût horaire)	102,06	122,47
<i>En dehors des heures ouvrables :</i>		
de 17 h 00 à 22 h 00 - représentant du syndic	144,92	173,90
après 22 h 00 - représentant du syndic	195,96	235,15
à partir de 17 h 00 - autre collaborateur de la société	116,35	139,62
7.2.2 - PRESTATIONS REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (au-delà du contenu du forfait stipulé aux 7.1.1 et 7.1.3)	€ HT	€ TTC
Assemblée Générale supplémentaire de 2 heures/lot principal + vacation de tenue de l'assemblée		
- droit proportionnel/lot	26,33	31,60
- droit fixe	204,12	244,94
- au-delà des 2 heures	Vacation au coût horaire	
Vacation Conseil Syndical de 2 heures (en supplément de celle(s) incluse(s) dans le forfait)		
- heures ouvrables	204,12	244,94
- hors heures ouvrables	Forfait 204,12 € HT, soit 244,94 € TTC + vacation au coût horaire	
Visite supplémentaire avec ou sans rédaction de rapport (en supplément de celle(s) incluse(s) dans le forfait)	Vacation au coût horaire	
7.2.3 - PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	€ HT	€ TTC
Etablissement ou modification du règlement de copropriété suite à décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10/07/1965	Vacation au coût horaire	
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation au coût horaire	
7.2.4 - PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES	€ HT	€ TTC
Déplacements sur les lieux	offert	
Prise de mesures conservatoires	Vacation au coût horaire	
Assistance aux mesures d'expertise	Vacation au coût horaire	
Suivi du dossier auprès de l'assureur	Vacation au coût horaire	
7.2.5 - PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES TECHNIQUES	€ HT	€ TTC
Rémunération fixée et soumise au vote de l'assemblée générale	% sur travaux HT	
7.2.6 - PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)	€ HT	€ TTC
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Compris rémunération forfaitaire annuelle	
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	275,57	330,68
Suivi du dossier transmis à l'avocat (minimum 2 heures/trimestre)	Vacation au coût horaire (avec un minimum de 2 vacations par trimestre)	
7.2.7 - AUTRES PRESTATIONS	€ HT	€ TTC
Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Compris dans rémunération forfaitaire annuelle	
Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvé(s) ou non réparti(s) dans le cadre de changement de syndic	Un trimestre du forfait annuel par exercice comptable non approuvé	
Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation au coût horaire	
Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10/07/1965	357,22	428,66
Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	357,22	428,66
Immatriculation initiale du syndicat	Vacation au coût horaire	

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Ces coûts varieront au 1er janvier de chaque année selon l'indice INSEE "Services 4009E"

SYNDIC
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE
 Tarif 2017 suivant Décret 2015-342 du 26 mars 2015 (TVA 20 %) - Prix en euros

PRESTATIONS	DETAILS DES PRESTATIONS	€ HT	€ TTC
9.1 - Frais de recouvrement (article 10-1 a de la loi du 10/07/1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	51,84	62,21
	Relance après mise en demeure	31,03	37,24
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	Vacation au coût horaire	
	Frais de constitution d'hypothèque	142,88	171,46
	Frais de mainlevée d'hypothèque	142,88	171,46
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	275,57	330,68
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	275,57	330,68
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	275,57	330,68
9.2 - Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté	556,23	667,48
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10/07/1965)	285,77	342,92
9.3 - Frais de délivrance des documents sur support papier (article 33 du décret du 17/03/1967 et R 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	51,04	61,25
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	51,04	61,25
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation	153,10	183,72
	Délivrance d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17/03/1967)	51,04	61,25

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Ces coûts varieront au 1er janvier de chaque année selon l'indice INSEE "Services 4009 E"